

Distr'action

Journal CGT des métiers de la distribution postale en Seine et Marne

Edito :

Ils ne mourraient pas tous. Mais tous étaient frappés.

Jusqu'à quand ? Jusqu'à quand ? Tous les 4 matins, les Directions d'établissement Courrier du département viennent nous dire « il faut faire une nouvelle réorg, parce que, parce que... bah parce que ! ».

La CGT FAPT 77 a aussi prévenu les équipes – Encadrants- Cadres – Cadres sup' - « Moins de factrices, des facteurs, d'agents du back-office, demain ça sera moins de vous aussi ! »

En l'espace d'à peine deux ans, tout a été rebrassé, ventilé, dispersé ! Et que je te mets en double direction sur deux établissements, et que je te mets « chef d'un projet » dont tu ne vois pas la fin, et que je te change de site, d'établissement parce que, parce que !

Il ne s'agit pas de mettre, pour la CGT FAPT 77, un signe égal devant toutes les situations. Celles et ceux qui morflent le PLUS ce sont les petits, les sans-grade, dans les réorganisations.

Mais si nous prenons chaque établissement Courrier du 77, c'est chaque mois que des encadrants, des cadres et autres sont débarqués ou bien anticipent un inéluctable départ. Comme si la fuite en avant amènerait des jours meilleurs ? Mais meilleurs pour quoi, pour qui ? Pour l'emploi, les conditions de travail, le service public et les besoins des usagers, des entreprises, des collectivités... ?

Alors, on fait quoi ? On réagit ou on subit ? Pour la partie « Courrier » du 77, vous lirez dans ce nouveau n° de Distr'action CGT FAPT 77, que rien ne va, rien n'ira mieux si on laisse notre avenir, celui de la distribution postale aux mains de fossoyeurs.

Tous ne mourraient pas. Mais tous étaient frappés. Ça, c'est chez La Fontaine « Les animaux malades de la peste ». Refusons d'être malades de la Poste !



Le site www.cgtfapt77.fr est aussi votre outil.

Prime Macron à la Poste : moins plus moins égal moins !

En 2019, la prime dite « Macron » versée à chaque postier était de 300 euros brut. Reconduite en 2020 (paiement en mars), elle ne sera plus que de 250 euros.

Y'a pas de petites économies... sur le dos d'un personnel déjà sous-payé. Et puis, y a d'autant moins de petites économies, quand, on sait que, en plus au vu des suppressions d'emplois à la Poste, cette prime sera versée à un moins grand nombre de postiers en 2020.

Quand on vous dit que moins + moins égal moins ! Encore que... pas pour tout le monde. Les actionnaires de la Poste (la Caisse des Dépôts et Consignations et l'État français) ont demandé à son Conseil d'Administration que le montant des dividendes passe de 25 à 35%. Ah, sacré La Fontaine « Que vous soyez puissant ou misérable... »

Présentisme à la Distri : un double levier financier et répressif !

Lors d'une CDSP départementale, La DEX Île de France -Est- Seine et Marne, nous a présenté le nouveau dispositif concernant la « Prime d'équipe ». Certes, il y a du mieux. Cette prime est désormais ouverte aux encadrants, agents de cabine et manut'.

Elle était avant d'un maximum de 300 € (pouvant atteindre 450 € si sur-qualité). Elle passe maintenant à 450 € (et jusqu'à 600 € sur le même principe qu'avant). Mais voilà. Il y a un « mais ». Le paragraphe sur le présentisme vient plomber les effets d'annonce.

Jusqu'à 6 jours d'absence (autres que maternité, ASA familiales, AT, etc...), pas d'incidence sur le montant individuel.

Au-delà de 6 jours, là ça se gâte ! La prime est diminuée de 6% pour toutes les absences. Ce qui fait que vous avez 12 jours de CM, $12 \times 6 = 98$, votre prime est diminuée de 98% !!! Et pourquoi « levier répressif » ? Parce que dans les critères des absences sont comptabilisés les JOURS DE GRÈVE ! Un simple exemple, en ayant mené leur formidable lutte au printemps 2019, les collègues du site de Champs sur Marne auraient perdu toute leur prime (voire même, elles et ils auraient dû payer la Poste...). C'est donc bien là encore un moyen de dire au personnel le moins bien payé à La Poste « Ta gueule et bosse ! »



Ce journal est le vôtre.
Une info ? Une question ? Un coup de gueule ?
envoyez-les à : distraktion@cgtfapt77.fr

Appréciation annuelle 2020 : ce qu'il faut savoir

La période d'appréciation court du 6 janvier au 31 mars 2020. L'appréciation se fait sur le temps de travail. Pour s'y préparer il est possible de demander à son appréciateur un rendez-vous où l'on fixe d'un commun accord la date et l'heure.

Vérifiez que la grille n'a pas déjà été préremplie ! Prenez le temps nécessaire pour ne pas être apprécié à la va-vite. Il existe deux voies de recours pour contester son appréciation :

- La médiation en locale largement favorisée par La Poste mais à proscrire si vous n'êtes pas dans « les petites papiers » de votre hiérarchie
- La Commission Paritaire (CCP pour les salariés, CAP pour les fonctionnaires) dans lesquelles siègent en nombre égal des représentants élus par le personnel et des représentants de La Poste.

Le fait de signer son appréciation ne constitue pas une acceptation de la note et des objectifs !

Le délai pour faire un recours est de deux mois à compter de la date de notification définitive de son niveau d'appréciation.

Si vous estimez que la note est inférieure à ce que vous estimez juste. Faites un recours ou contactez la CGT FAPT 77 (département, militant local).

Nous vous aiderons dans vos démarches.

Et surtout, ne tombez pas dans le piège de discours rassurants du genre « bon, cette année, je maintiens ta note. Mais si tu continues à bien bosser l'année prochaine, je te la remonterai ». Car, pour paraphraser la fable « Tout postier vit au dépend de celui qui le flatte »

Le BRH est paru le 23-12-2019. Il est mis en ligne sur notre site www.cgtfapt77.fr

----- Bulletin de contact et de syndicalisation CGT -----

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :
Grade/classification : Métier :
Service :

Chaumes en brie :

Que la Poste commence par respecter ses engagements !

Le 13 février, les directions départementale et régionale nous ont présenté les projets 2020 ainsi que la charte qui a été mise en place pour cadrer les futures réorganisations. Dans ce document il apparaît qu'un délai devra être respecté entre l'annonce d'une réorganisation et sa mise en place.

Ce délai est compris entre 6 à 9 mois jusqu'à une trentaine de tournées et de 8 à 12 mois au-delà. En réponse à une question de la CGT, la Direction a précisé que l'application de cette charte était obligatoire pour l'ensemble des Directeurs d'établissement.

A notre grande surprise, le Directeur d'Etablissement de Provins a annoncé lors la plénière de lancement de la réorganisation de Chaumes en Brie qu'il comptait passer ce projet en moins de 7 mois et qu'il ne respecterait pas le délai minimum de deux ans entre deux réorganisations.

Donc qu'il ne respecterait ni les accords nationaux, ni la note chartée. L'argument avancé est que le respect des délais imposerait la mise en place de cette réorg en pleine peak période. Ce qui est faux car rien les empêcherait de la mettre en place plus tard. En janvier, par exemple.

Pour l'instant nous nous heurtons à un refus catégorique. Mais la CGT compte bien ne pas en rester là et tout mettre en œuvre pour obliger la boîte à tenir ses engagements.

Plis « Elections municipales » : on veut notre dû.

Les deux tours des élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Pour la CGT, hors de question qu'une nouvelle fois, celles et ceux qui vont effectuer le traitement, la distribution, les rebuts des plis électoraux soient laissés pour compte et ne perçoivent au final que des miettes, dans le moins pire des cas. Vous trouvez en dernière page de ce journal une pétition pour obtenir une juste compensation. Elle sera aussi disponible sur notre site comme le présent « Distr'action ».

Mais pour autant, si nous voulons que la Poste (régionalement, départementalement, par établissement) ouvre de véritables négociations, il faut que le nombre de signatures soit à la hauteur des légitimes attentes.



PETITION :

Dans le cadre des élections municipales 2020,

le personnel de, avec la CGT exige :

- 1 heure pour 80 plis pour l'ensemble des facteurs à chaque tour du scrutin
- 5 heures pour tous les autres agents qui participent au traitement des plis (manutention, tri, rebuts...)
- Possibilité de multiplier les dépôts-relais selon les besoins dans le respect des charges réglementaires.
- Possibilité d'étalement la plus large possible.

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE